

## **Publication en ligne du 18 décembre 2023**

---

### **SOMMAIRE**

#### **ARRETES PUBLIES LE 18 DECEMBRE 2023**

##### **Arrêtés relatifs à la solidarité**

- Arrêté n° 2023-2270 du 05/12/2023 portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes – EHPAD Les Consuls à Martel
- Arrêté n° 2023-2271 du 05/12/2023 portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes – EHPAD Jacques DUMAS à Sousceyrac-en-Quercy
- Arrêté n° 2023-2272 du 05/12/2023 portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes – EHPAD la Maison de Mélanie à Salviac
- Arrêté n° 2023-2273 du 05/12/2023 portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes – EHPAD Les Ségelines à Latronquière

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS  
ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**EHPAD Les Consuls  
à Martel**

N° FINESS 460780299

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 18 septembre 2023 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du département en date du 10 octobre 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 et le taux revalorisant le montant n-1 des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour la section hébergement;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** pour l'exercice **2024**, le montant des dépenses de la section hébergement à couvrir par les tarifs journaliers hébergement s'élève à **2 525 177,50 €**, pour l'**EHPAD Les Consuls à Martel**.

**ARTICLE 2 :** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- ⇒ tarification hébergement :
  - 67,79 € chambre individuelle.

⇒ tarification dépendance :

- groupes iso ressources 1 et 2 : 23,18 €,
- groupes iso ressources 3 et 4 : 14,71 €,
- groupes iso ressources 5 et 6 : 6,24 €.

**ARTICLE 3 :** pour l'exercice 2024, le forfait global dépendance pour les résidents lotois de l'**EHPAD Les Consuls** est fixé à **441 615,36 €** et sera versé par douzième, soit **36 801,28 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**ARTICLE 4 :** le tarif opposable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à **89,16 €**.

Ce tarif regroupe les prestations d'hébergement et de dépendance.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6 :** la directrice des Solidarités départementales, le président du conseil d'administration de l'établissement, le directeur de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le **- 5 DEC. 2023**

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée

  
Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20231212-2023-2270-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS  
ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**EHPAD Jacques DUMAS  
à Sousceyrac-en-Quercy**

N° FINESS 460781669

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 18 septembre 2023 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du Département en date du 10 octobre 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 et le taux revalorisant le montant n-1 des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'élaboration et le courrier du Département du 16 septembre 2020 relatif aux modalités de tarification dans l'attente du CPOM ;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** pour l'exercice 2024, le produit de la tarification hébergement permanent s'élève à 2 294 728,34 €, pour l'EHPAD Jacques DUMAS à Sousceyrac-en-Quercy.

**ARTICLE 2 :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- ⇒ tarification hébergement :
- 61,46 € chambre simple,
  - 55,31 € chambre double.

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20231212-2023-2271-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

⇒ tarification dépendance :

- **groupes iso ressources 1 et 2 : 22,90 €**,
- **groupes iso ressources 3 et 4 : 14,53 €**,
- **groupes iso ressources 5 et 6 : 6,17 €**.

**ARTICLE 3 :** pour l'exercice 2024, le forfait global dépendance pour les résidents lotois de l'**EHPAD Jacques DUMAS** est fixé à **392 029,32 €** et sera versé par douzième, soit 32 669,11 € à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**ARTICLE 4 :** le tarif opposable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 78,35 €.

Ce tarif regroupe les prestations d'hébergement et de dépendance et inclut le prix de la prestation d'entretien du linge personnel des résidents.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6 :** la directrice des Solidarités départementales, le président du conseil d'administration de l'établissement et le directeur de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le **5 DEC. 2023**

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée

  
Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20231212-2023-2271-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS  
ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**EHPAD La Maison de Mélanie  
à Salviac**

N° FINESS 460780331

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 18 septembre 2023 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du Département en date du 10 octobre 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 et le taux revalorisant le montant n-1 des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 18 décembre 2020 ;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** pour l'exercice 2024, le produit de la tarification hébergement permanent s'élève à 1 987 003,75 €, pour l'EHPAD La Maison de Mélanie à Salviac.

**ARTICLE 2 :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

⇒ tarification hébergement :

**Site Salviac**

- 68,71 € chambre individuelle,

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20231212-2023-2272-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

### Site Cazals

- 66,21 € chambre simple,
- 57,14 € chambre double (par personne).

⇒ tarification dépendance :

- **groupes iso ressources 1 et 2 : 23,35 €**,
- **groupes iso ressources 3 et 4 : 14,82 €**,
- **groupes iso ressources 5 et 6 : 6,29 €**.

**ARTICLE 3 :** pour l'exercice 2024, le forfait global dépendance pour les résidents lotois de l'**EHPAD La Maison de Mélanie** est fixé à **313 163,64 €** et sera versé par douzième, soit 26 096,97 € à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**ARTICLE 4 :** les tarifs opposables aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** s'élèvent à :

### Site de Salviac

- 88,83 € TTC chambre individuelle,

### Site de Cazals

- 86,33 € TTC chambre individuelle,
- 77,26 € TTC chambre double (par personne).

Ces tarifs regroupent les prestations d'hébergement et de dépendance.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6 :** la directrice des Solidarités départementales, le président du conseil d'administration de l'établissement, le directeur de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le **- 5 DEC. 2023**

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée



Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20231212-2023-2272-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS  
ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**EHPAD Les Ségallines  
à Latronquière**

N° FINESS 460787039

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 18 septembre 2023 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du Département en date du 10 octobre 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 et le taux revalorisant le montant n-1 des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 6 juillet 2020 ;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** pour l'exercice **2024**, le produit de la tarification hébergement permanent s'élève à **795 489,17 €**, pour l'**EHPAD Les Ségallines à Latronquière**.

**ARTICLE 2 :** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- ⇒ tarification hébergement :
  - 63,43 € chambre individuelle,
  - 61,52 € chambre double (tarif par personne).

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20231212-2023-2273-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023



⇒ tarification dépendance :

- **groupes iso ressources 1 et 2 : 22,93 €,**
- **groupes iso ressources 3 et 4 : 14,55 €,**
- **groupes iso ressources 5 et 6 : 6,17 €.**

**ARTICLE 3 :** pour l'exercice 2024, le forfait global dépendance pour les résidents lotois de l'**EHPAD Les Ségelines** est fixé à **138 007,08 €** et sera versé par douzième, soit 11 500,59 € à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**ARTICLE 4 :** le tarif opposable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 81,83 €.

Ce tarif regroupe les prestations d'hébergement et de dépendance.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6 :** la directrice des Solidarités départementales, la présidente du conseil d'administration de l'établissement, la directrice de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le **- 5 DEC. 2023**

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée



Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20231212-2023-2273-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023